



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 80045

Numéro SIREN : 417 568 771

Nom ou dénomination : SARL DV EXPERTS

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2015 sous le numéro de dépôt A2015/005386

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**



571020

Dénomination : SARL DV EXPERTS
Adresse : Parc D'activités du Bert 38630 Les Avenieres -FRANCE-

n° de gestion : 1998B80045
n° d'identification : 417 568 771

n° de dépôt : A2015/005386
Date du dépôt : 09/12/2015
n° d'ordonnance : 2015OP01880

Pièce : Ordonnance du Président



571020

**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE VIENNE AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA
FUSION**

GREFFE DU TRIBUNAL

02 DEC. 2015

DE COMMERCE DE VIENNE

LA SOUSSIGNEE :

La société d'Avocats PEYRET-GOURGUE & Associés, dont le siège social est situé 23, Avenue du Granier - 38240 MEYLAN - représentée par l'un de ses avocats, Maître Cyril GOURGUE, Avocat au Barreau de Grenoble.

agissant en qualité d'Avocat de :

La société **DV EXPERTS**, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé à 38630 LES AVENIERES – Parc d'Activités du Bert et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 417 568 771 RCS VIENNE, représentée par Madame Carole DREUX, Directrice associée et Monsieur Damien DREUX, gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en cette qualité, **société absorbante**,

La société **SUD EST COMPTABILITE**, société à responsabilité limitée au capital de 91.210 euros dont le siège social est situé à 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN – 46, Route de Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 321 524 357 RCS VIENNE, représentée par Madame Cécile DURDUX, Gérante, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en cette qualité, **société absorbée**,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société DV EXPERTS envisage d'absorber à titre de fusion la société SUD EST COMPTABILITE.

Que l'opération envisagée s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de réduction du coût de gestion de ces sociétés, compte tenu de leur appartenance désormais au même groupe, de l'identité de leur objet social et de leurs activités respectives.

Que l'opération de fusion absorption envisagée serait placée sous le régime des dispositions des articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce, relatifs à la désignation d'un Commissaire à la fusion, ayant notamment pour mission (i) d'apprécier la valeur des apports en nature et les avantages particuliers transmis par voie de fusion par la société SUD EST COMPTABILITE à la société DV EXPERTS et (ii) de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et de faire du tout un rapport écrit dans les conditions légales et réglementaires.

Qu'aux termes de l'article R. 225-7 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R. 236-6 de ce même code, le Commissaire à la fusion peut être choisi sur la liste des Commissaires aux comptes prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

C'EST POURQUOI, LE SOUSSIGNE, AGISSANT PAR REQUETE, REQUIERT QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE PRESIDENT

DE DESIGNER UN COMMISSAIRE A LA FUSION

A l'effet (i) d'apprécier la valeur des apports en nature et les avantages particuliers transmis par voie de fusion par la société SUD EST COMPTABILITE à la société DV EXPERTS et (ii) de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et de faire du tout un rapport écrit dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à MEYLAN

En deux (2) originaux,

Le 11/12/2015

Cyril GOURGUE

Avocat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Gourgue', is written over a horizontal line.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

ORDONNANCE

Nous, Pierre SIBUT, Président du Tribunal de Commerce de Vienne,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés conjointement par :

La société SARL DV EXPERTS Parc d'Activités du Bert 38630 LES AVENIERES RCS
Vienne 417 568 771

Et La société SUD EST COMPTABILITE 46 route de Lyon 38480 LE PONT-DE-
BEAUVOISIN RCS Vienne 321 524 357

représentées par PEYRET-GOURGUE & ASSOCIES 23 avenue du Granier 38240
MEYLAN

Tendant à voir désigner un commissaire à la fusion dans le cadre du projet de fusion par
absorption de La société SUD EST COMPTABILITE 46 route de Lyon 38480 LE PONT-
DE-BEAUVOISIN RCS Vienne 321 524 357

Vu les articles L. 225-147, L. 227-1 alinéa 3, L. 236-10 et suivants, R.210-19, R. 225-7 et
suivants, R. 236.36 du code de commerce,

DESIGNONS en qualité de commissaire à la fusion :

AINDEX
515 rue Léopold Le Hon
01000 BOURG-EN-BRESSE

inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission d'apprécier la valeur des apports en nature et les avantages particuliers transmis
par voie de fusion par la société SUD EST COMPTABILITE à la société DV EXPERTS et de
vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération sont
pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et de faire du tout un rapport écrit dans
les conditions légales et réglementaires ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif
en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Vienne, le

09 DEC. 2015

Le Greffier

Sylvie NIETO



Le Président du Tribunal de Commerce
Pierre SIBUT



Frais de greffe de la présente ordonnance : 38.52 € TTC (27.18 € HT – 5.44 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme

